



Le Controis
en Sologne
Contres • Froids
Moutiers • Val de
Cher • Trossy

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :

29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h05), CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magalie, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à HUC Béatrice), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TÉTOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves)

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Monsieur Bernard CORNEVIN est désigné secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande si les élus ont des remarques à apporter sur le procès-verbal précédent ? Le conseil adopte le procès-verbal du 17 octobre 2024, à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GENERALES

DB n°2024-1201 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du conseil municipal que le rapport de la CLECT du 30 novembre 2023 transmis à la collectivité et approuvé par le conseil municipal en date du 28 mars 2024 comporte une erreur.

Ce rapport concernait l'évaluation des charges transférées à savoir : les cotisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Il est indiqué que le calcul des charges transférées est revu sur la base des contributions 2022 du SDIS, or les montants indiqués dans le tableau sont ceux de 2023. Cela ne correspond ni à la lettre ni à l'esprit de la délibération qui prévoyait bien que l'augmentation de la cotisation du Service Incendie devait être prise en charge par la Communauté de communes et non par les communes.

Aussi, afin de rectifier l'erreur, il convient de délibérer sur le compte-rendu CLECT modifié avec les montants SDIS 2022. L'ajustement est en faveur des Communes (les montants contributions SDIS 2023 étant plus importants que 2022)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la CLECT modifié relatif à la prise en charge des cotisations SDIS 2022 par la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

FINANCES

DB n°2024-1202 : BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE n° 3

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Le Controis-en-Sologne, à travers les inscriptions suivantes :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT					
D- OPERATION 2201	BATIMENTS - Travaux divers	3 587,22			
D- OPERATION 2421	ATELIERS (Contres) – Mise en place alarme service technique	5 074,02			
D- OPERATION 2421	ATELIERS (Fougères) – Mise en place alarme service technique	3 408,12			
D- OPERATION 2421	ATELIERS (Ouchamps) – Mise en place alarme service technique	2 817,72			
D- OPERATION 2421	ATELIERS (Thenay) – Mise en place alarme service technique	3 112,92			
D- OPERATION 2427	Equipement Grand'Maison de Thenay		18 000,00		
	TOTAL INVESTISSEMENT	18 000,00	18 000,00	0,00	0,00

Monsieur Quenioux demande si les alarmes seront prises en location ? Monsieur Martellière précise qu'elles étaient prévues sur le budget investissement mais qu'elles seront payées sur le budget fonctionnement. Il ajoute que c'est bien de la location et qu'il y aura toujours des charges de fonctionnement quand on investit dans ce genre de matériel : maintenance, électricité...

Monsieur Baron demande si la part de la location est déjà identifiée dans le chiffrage. Monsieur Martellière précise que cela le sera sur le budget 2025. Monsieur Baron rajoute qu'on est donc dans l'inconnu on ne sait pas combien la location va coûter et sur combien d'année. Le directeur administratif et financier répond que la location sera payée sur cinq ans et que cela va revenir au montant de 18000 euros avec la maintenance.

Monsieur Baron précise que la location est sur 5 ans et qu'au-delà on est obligé de repartir sur une location alors qu'en investissement il y aurait eu une période plus longue que les 5 ans. Le directeur administratif et financier répond que la difficulté sur les alarmes c'est que la technologie évolue et qu'au bout de 5 ans elles sont à changer. Ce qui a été négocié c'est l'achat avec maintenance comprise, alors que si cela passait en investissement il aurait fallu prendre un contrat de maintenance en parallèle. Monsieur Martellière précise que cela pourra être évoqué au prochain budget. Monsieur Baron précise que le choix qui est fait aujourd'hui est de passer de l'investissement à du fonctionnement avec une question de coût qui sera à regarder plus tard et qui

peut avoir un impact. Monsieur Besné rajoute qu'au bout de 5 ans le matériel est dépassé et à remplacer donc il faudrait réinvestir dans 5 ans. Alors qu'avec cette solution on peut avoir du matériel neuf.

Madame Léonard demande à quoi correspond l'aménagement de Thenay ? Monsieur Martellière précise que cela correspond à l'achat de mobilier : lits, tables, chaises, vaisselles pour faire vivre cette grand 'Maison...

Monsieur Quenioux demande combien de couchages cela représente. Madame Bardoux répond que cela représente 15 couchages.

Madame Tronson a entendu qu'un des murs extérieurs de cette grand'Maison n'était pas en très bon état. Monsieur Chasset précise que c'est une partie d'une tour, dont les pierres commencent à tomber. Un devis est en cours.

- VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la nomenclature budgétaire et comptable M57
- VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif (BP) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 approuvant la Décision Modificative n°1 (DM) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2024 approuvant la Décision Modificative n°2 (DM) ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget supplémentaire 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette présente décision modificative,

DB n°2024-1203 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP - DECISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget assainissement DSP de la commune de Le Controis-en-Sologne, à travers les inscriptions suivantes :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT					
D – 61523	Entretien et réparations réseaux	6 500,00			
D – 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		6 500,00		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	6 500,00	6 500,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT					
D 042 – 675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		28 579,60		
R 040 – 2158	Opération d'ordre de transferts entre sections				28 579,60
D – 2315	Installations, matériel et outillage techniques	40,00			
D – 167	Emprunts et dettes		40,00		

	TOTAL INVESTISSEMENT	40,00	28 619,60	0,00	28 579,60
--	-----------------------------	--------------	------------------	-------------	------------------

- VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la nomenclature budgétaire et comptable M49
- VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif (BP) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 approuvant la Décision Modificative n°1 (DM 1)
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget supplémentaire 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette présente décision modificative.

DB n°2024-1204 : BUDGET ANNEXE EAU DSP - DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget eau DSP de la commune de Le Controis-en-Sologne, à travers les inscriptions suivantes :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT					
D - 623	Publicité, publications, relations publiques	10 000			
D 61523	Entretien et réparations réseaux	10 000			
D – 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		20 000		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	20 000,0	20 000	0,00	0,00
INVESTISSEMENT					
D 042 – 675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		57 530,61		
R 040 – 2158	Opérations d'ordre de transfert				57 530,61
	TOTAL INVESTISSEMENT		57 530,61	0,00	57 530,61

- VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la nomenclature budgétaire et comptable M49
- VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif (BP) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget supplémentaire 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette présente décision modificative.

DB n°2024-1205 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT RÉGIE - DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget assainissement régie de la commune de Le Controis-en-Sologne, à travers les inscriptions suivantes :

Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
 FONCTIONNEMENT					
D – 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		11 000,00		
R – 70611	Redevance d'assainissement collectif				11 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00

- VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la nomenclature budgétaire et comptable M49
- VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif (BP) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget supplémentaire 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette présente décision modificative.

DB n°2024-1206 : FIXATION DES TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires informe les membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors de la commission des affaires scolaires réunie le 03 Octobre 2024, une augmentation de 3% sur la tarification de la restauration scolaire. Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01 Janvier 2025 :

- Repas enfants 3,40 €
- Repas Adultes 5,00 €

Pour rappel, les tarifs appliqués actuellement sont :

- Repas enfants 3,30€
- Repas adultes 4,40€

Madame Léonard précise que c'est un choix politique et qu'elle va voter contre. Elle explique son vote en indiquant qu'on ne peut pas donner 100000 euros pour le cinéma pendant 10 ans et augmenter en contrepartie la cantine.

Madame Michot rappelle que le prix de la cantine, n'est pas le prix réel. Cela reste une participation des familles, c'est une option facultative qui n'est pas obligatoire.

Madame Audiane précise que les parents paient moins de 50 % du tarif global de la cantine. Madame Leonard acquiesce en précisant que c'est un choix politique.

Madame Tronson rappelle que cela coûte cher à la collectivité mais que c'est le seul rempart contre la pauvreté. C'est un des rares endroits où l'on peut agir pour aider les gens. Actuellement les prix flambent et un effort pourrait être fait là-dessus. Madame Audiane précise que pour la collectivité également tout augmente. La

cantine n'a pas été augmentée depuis le 1^{er} septembre 2021, elle reste une des cantines les moins chères si on compare avec les restaurants scolaires des alentours. Monsieur Lelarge précise que le coût réel d'un repas est de 9.39 euros. Les familles payent donc peu par rapport au prix. C'est un choix politique assumé. Il a eu des augmentations importantes auxquelles la collectivité a fait face. Madame Léonard précise qu'elle avait posé la question et qu'on lui a précisé qu'en réduisant les recettes de cantine, le reste à charge est de 5.57 pour 2023.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide par 27 voix POUR et 5 voix CONTRE (Estelle TRONSON, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POUILLAIN) de fixer le tarif des repas pris dans les différents restaurants scolaires de la commune ainsi

- o Repas enfants 3.40 €
- o Repas adultes 5.00 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 01 Janvier 2025.

DB n°2024-1207b : CONVENTION AVEC L'OGEC ECOLE PRIVEE SAINTE GENEVIEVE / RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, explique qu'une convention de mise à disposition des locaux et du personnel municipal entre la commune de Le Controis-en-Sologne et l'école primaire privée de l'école Sainte Geneviève arrivera à son terme au 31/12/2024

Il est proposé une nouvelle convention dans les mêmes termes avec un loyer annuel fixé à 15 450€ par an. (augmentation de 3%)

Pour rappel, l'école Sainte Geneviève établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, dispose d'un site des classes élémentaires et de classes maternelles.

Le site des classes maternelles et élémentaires est situé 22 rue Abel Poulin à Le Controis-en-Sologne - Contres - Le service de restauration scolaire est un service public administratif facultatif que la Commune de Le Controis-en-Sologne propose aux familles qui ont des enfants scolarisés dans la commune. Actuellement, les enfants scolarisés au sein de l'école Sainte Geneviève, qui ne dispose à ce jour d'aucun local disponible ou aménageable permettant d'assurer le service de restauration pour ses élèves demi-pensionnaires, bénéficient du service de restauration municipal au même titre que ceux des écoles publiques.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Le Controis-en-Sologne met à disposition les locaux et pour l'école privée Sainte Geneviève la participation financière.

Madame Léonard demande s'il y a bien une mise à disposition du personnel ? Madame Audiane précise que ce n'est pas vraiment une mise à disposition du personnel. L'OGEC a ses propres agents pour surveiller la cantine. Madame Léonard indique que la convention est formulée comme telle « convention de mise à disposition de locaux et personnels de restauration scolaire ».

Madame Léonard demande pourquoi procéder à une augmentation de 3% ? Monsieur Martellière répond que la cantine a été augmentée de 3 % pour les écoles publiques, elle a été également augmentée de 3 % pour les écoles privées, pour une question d'égalité de traitement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POUILLAIN) d'approuver la convention entre la commune de Le Controis-en-Sologne et l'école privée de Sainte Geneviève, d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ente la de Le Controis-en-Sologne et l'école privée de Sainte Geneviève

DB n°2024-1208 : FIXATION DES TARIFS DES GARDERIES PERISCOLAIRES

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires informe le conseil municipal que sur proposition de la commission des affaires scolaires réunie le 03 Octobre 2024, il est proposé de simplifier le nombre de tarifs et ainsi appliquer les tarifs suivants à compter du 01 Janvier 2025,

Actuellement les tarifs appliqués sont :

Commune déléguée de CONTRES et RPI FEINGS, FOUGÈRES SUR BIÈVRE, OUCHAMPS

Matin	1,79 €
Soir	2,19 €
Forfait semaine matin 1er enfant	5,10 €
Forfait semaine matin 2ème enfant	2,55 €
Forfait semaine soir 1er enfant	6,26 €
Forfait semaine soir 2ème enfant	3,13 €
Forfait semaine matin et soir 1er enfant	10,50 €
Forfait semaine matin et soir 2ème enfant et suivants	5,25 €
Pénalité de retard	2,00 €

Un goûter est fourni à tous les enfants fréquentant la garderie le soir

Il est à noter que l'accueil périscolaire situé sur la commune déléguée de Thenay est particulier car organisé en Accueil Collectif de Mineurs. Cette particularité ne permet pas d'harmoniser ses tarifs avec ceux des autres structures du territoire.

Commune déléguée de THENAY :

Quotient familial	Forfait mensuel sur 10 mois	Soit pour l'année scolaire	Occasionnellement
UNIQUEMENT LE MATIN			
QF 1 ≤ 750 €	10,00 €	100,00 €	Maxi 5 fois/mois 1,50 € par matin de garderie
QF 2 de 750 € à 1200 €	12,00 €	120,00 €	
QF 3 ≥ 1200 €	14,00 €	140,00 €	
MATIN ET SOIR DE 16H00 à 17H30			
QF 1 ≤ 750 €	12,32 €	123,20 €	
QF 2 de 750 € à 1200 €	14,08 €	140,80 €	
QF 3 ≥ 1200 €	17,60 €	176,00 €	
MATIN ET SOIR DE 16H00 A 18H30			
QF 1 ≤ 750 €	17,60 €	176,00 €	
QF 2 de 750 € à 1200 €	19,36 €	193,60 €	
QF 3 ≥ 1200 €	26,40 €	264,00 €	
UNIQUEMENT LE SOIR			
QF 1 ≤ 750 €	12,32 €	123,20 €	Maxi 5 fois/mois 1,50 € par soir de garderie
QF 2 de 750 € à 1200 €	14,08 €	140,80 €	
QF 3 ≥ 1200 €	17,60 €	176,00 €	

Commune déléguée de CONTRES et RPI FEINGS, FOUGÈRES SUR BIÈVRE, OUCHAMPS

Matin	1,85 €
Soir	2,25 €
Journée	2,80 €
Pénalité de retard	2,00 €

Un goûter est fourni à tous les enfants fréquentant la garderie le soir

Commune déléguée de THENAY :

Tarifs inchangés du fait de la particularité de l'accueil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POUILLAIN) décide de fixer les tarifs des garderies périscolaires de la commune du Controis-en-Sologne comme stipulé ci-dessous :

Commune déléguée de CONTRES et RPI FEINGS, FOGÈRES SUR BIÈVRE, OUCHAMPS

Matin	1,85 €
Soir	2,25 €
Journée	2,80 €
Pénalité de retard	2,00 €

Commune déléguée de THENAY :

Quotient familial	Forfait mensuel sur 10 mois	Soit pour l'année scolaire	Occasionnellement
UNIQUEMENT LE MATIN			
QF 1 ≤ 750 €	10,00 €	100,00 €	Maxi 5 fois/mois 1,50 € par matin de garderie
QF 2 de 750 € à 1200 €	12,00 €	120,00 €	
QF 3 ≥ 1200 €	14,00 €	140,00 €	
MATIN ET SOIR DE 16H00 à 17H30			
QF 1 ≤ 750 €	12,32 €	123,20 €	
QF 2 de 750 € à 1200 €	14,08 €	140,80 €	
QF 3 ≥ 1200 €	17,60 €	176,00 €	
MATIN ET SOIR DE 16H00 A 18H30			
QF 1 ≤ 750 €	17,60 €	176,00 €	
QF 2 de 750 € à 1200 €	19,36 €	193,60 €	
QF 3 ≥ 1200 €	26,40 €	264,00 €	
UNIQUEMENT LE SOIR			
QF 1 ≤ 750 €	12,32 €	123,20 €	Maxi 5 fois/mois 1,50 € par soir de garderie
QF 2 de 750 € à 1200 €	14,08 €	140,80 €	
QF 3 ≥ 1200 €	17,60 €	176,00 €	

**DB n°2024-1209 : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : CREATION D'UN REVERSOIR ASSOCIÉ A UNE USINE DE TRAITEMENT**

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement explique aux membres du Conseil Municipal l'importance de ce projet de sécurisation de l'alimentation de l'eau potable avec la création d'un réservoir associé à une usine de traitement.

L'objectif est de sécuriser l'alimentation en eau potable avec une plus grande capacité de stockage.

Les réservoirs actuels ne permettent pas un volume de stockage suffisant pour soulager la production. En effet, le peu de volume de stockage implique aujourd'hui un fonctionnement très soutenu des pompes de forage et donc une situation très tendue.

La création d'un nouvel ouvrage de stockage permettra :

- De réguler le fonctionnement des pompes de forages avec un prélèvement de nuit pour remplir les réservoirs,
- De sécuriser une continuité de service en cas de maintenance préventive ou curative,
- D'assurer un secours plus fiable pour les interconnexions actuelles.

L'estimation des travaux s'élèvent à **2 666 120€ HT**

Monsieur Besné indique qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peut être déposée à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Madame Tronson souhaite savoir s'il est envisagé une zone tampon autour de la zone de captage où il n'y aurait pas de traitement. Monsieur Besné répond que c'est obligatoire sur toutes les zones de captage, il y a un périmètre de protection rapproché et un périmètre de protection plus élargi. C'est obligatoire pour prendre de l'eau dans une nappe. C'est en place. Il y a une étude complémentaire en cours depuis plus d'un an avec les agriculteurs qui est l'étude d'air d'alimentation du captage pour que chacun donne sa façon de travailler et qu'il y ait une compréhension mutuelle sur le fait que l'eau appartient à tout le monde. Il faut faire en sorte que l'eau soit la plus potable possible. Il rajoute que l'explication des pesticides qui sont dans l'eau à l'heure actuelle, concerne ce qui s'est passé il y a 30 ou 40 ans. L'eau captée est récupérée, elle a 30 ou 40 années ce qui explique cette problématique. A l'heure actuelle, et malheureusement, l'Etat à travers l'ARS, a tendance à chercher de nouveaux paramètres, de nouveaux métabolites de pesticides. Quand on cherche, on trouve !

Monsieur Quenioux demande s'il a été pensé de refaire un forage dans une zone très maraichère au lieu de le faire aux rives des bois de Cheverny. Monsieur Besné répond que cela a déjà été fait en 2009-2010. Monsieur Brault précise que c'était en 2007-2008, un forage a été fait, les analyses ont été effectuées et les résultats n'étaient pas du tout concluants.

Monsieur Quenioux précise que moins elle est polluée plus elle est facile à travailler. Monsieur Besné est d'accord, il précise qu'actuellement il y a plusieurs sites. Sur le château d'eau il y a un forage qui est dans le cénomaniens et les autres dans le seno-turonien il y en a un sur le site du château d'eau, un autre sur le site des maisons rouges et un troisième sur le champ de foire. Le dernier doit être arrêté. On a besoin de quantité d'eau, la qualité sera traitée différemment.

Monsieur Baron ajoute que dans le rapport il est précisé l'estimation mais que celle-ci ne figure pas dans les pièces. Il souhaiterait pouvoir y accéder. Monsieur Besné répond que oui et que les marchés vont être lancés, il y aura les réponses des entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peut être déposé à la Préfecture de Loir-et-Cher au titre de l'année 2025 pour la Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable : Création d'un réservoir associé à une usine de traitement d'un montant estimé à 2 666 120€ HT.

**DB n°2024-1210 : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
REHABILITATION DU GYMNASE DU CERDAN – COUVERTURE TERRAIN DE TENNIS**

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative explique aux membres du Conseil Municipal de Le Controis-en-Sologne, être actuellement contraint par le manque de créneaux disponibles au sein des gymnases. L'opportunité à travers les différents programmes de subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des jeux olympiques 2024, a permis d'obtenir une subvention à hauteur de 242 283€ pour un projet initial de 1 346 017€. Soucieux d'optimiser les coûts et les ressources et en étroite collaboration avec le tennis club du Controis, le projet de couverture de terrain de tennis évolue.

L'opportunité de réhabiliter le gymnase « CERDAN » avec un agrandissement de ce dernier permettrait à la fois de répondre à la demande de couverture des terrains de tennis auprès du tennis club mais également de permettre à la collectivité d'avoir une infrastructure neuve.

Le maillage entre les associations sera toujours possible et permettrait de répondre à une problématique de planning des gymnases. Mais également permettrait aux écoles et collège de profiter d'installation dans des conditions optimales et en toute sécurité.

Ce nouveau projet moins coûteux s'élèverait à 890 000€ HT et permettrait donc la réhabilitation du cerdan et son agrandissement pour permettre l'utilisation d'un nouveau court de tennis couvert.

Monsieur Baumer indique qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peut être déposée à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Monsieur Quenioux demande si on a une idée du montant des subventions possibles. Monsieur Baumer répond que c'est en cours de demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à la Préfecture de Loir-et-Cher au titre de l'année 2025 pour la réhabilitation du gymnase Cerdan – couverture de terrain de tennis pour un coût prévisionnel de 890 000€ HT.

CONVENTION DE PARTICIPATION DE TRAVAUX ABRI BUS.

Le dossier est ajourné.

DB n°2024-1211 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du Trésor Public en vue d'une admission de dettes en créances éteintes.

Cette demande concerne des dettes de cantine et garderie dues au titre de l'année 2018 pour un montant total de 112,08 €. La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont l'ensemble des dettes a été totalement effacé.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'admettre en créances éteintes une dette de 112,08€.

Cette somme sera imputée au budget principal « Commune » - Article 6542.

DB n°2024-1212 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du Trésor Public en vue d'une admission de dettes en créances éteintes.

Cette demande concerne d'une dette de redevance d'assainissement dues au titre de l'année 2018 pour un montant total de 73,74 €. La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont l'ensemble des dettes a été totalement effacé.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'admettre en créances éteintes une dette de 73,74€.

Cette somme sera imputée au budget annexe « Assainissement Régie » - Article 6542.

DB n°2024-1213 : REMBOURSEMENTS AUX ASSOCIATIONS - FRAIS DE PARTICIPATION – STAGES SPORTIFS 2024

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au maire délégué aux sports et à la vie associative rappelle aux membres du Conseil Municipal la participation de plusieurs associations à l'animation des stages sportifs organisés durant l'année 2024.

Il est proposé de rembourser les associations participantess à hauteur de 50 € (cinquante euros) par jour et par enfant.

Cette année, six associations ont participé, les frais de remboursement se répartissent ainsi :

- AS Contres	156 enfants x 50 €	7 800 €
- EVEIL de Contres	148 enfants x 50 €	7 400 €
- KARATE CLUB SOLOGNE	10 enfants x 50 €	500 €
- ROLLER CLUB Controis	28 enfants x 50 €	1 400 €
- TENNIS CLUB Controis	42 enfants x 50 €	2 100 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'indemniser les six associations ainsi :

- AS Contres	7 800 € (Sept mille huit cent euros)
- EVEIL de Contres	7 400 € (Sept mille quatre cent euros)
- KARATE CLUB SOLOGNE	500 € (Cinq cent euros)
- ROLLER CLUB Controis	1 400 € (Mille quatre cent euros)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le remboursement aux associations dans le cadre des stages sportifs 2024

MARCHES PUBLICS

DB n°2024-1214 : APPROBATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil que l'objet du présent document est de préciser les règles applicables aux achats passés notamment en procédure adaptée par la commune de Le Controis en Sologne conformément au code de la Commande Publique (CCP) entré en vigueur le 1er avril 2019, et dont les montants ne dépassent pas les seuils européens. Les règles de passation des marchés supérieurs à ces seuils sont régies par le code de la Commande Publique.

Par ailleurs, le législateur offre aujourd'hui aux acheteurs une liberté dans l'organisation des procédures des marchés inférieurs aux seuils européens, (les marchés à procédures adaptée) : il est donc nécessaire que chaque acheteur se dote d'un guide interne pour définir ses propres modalités d'organisation des achats et ce, dès le 1er euro.

L'ambition de ce guide interne de la commande publique est d'être un Outil PRATIQUE et LUDIQUE destiné à tous les agents et les élus de la collectivité.

Son objectif est donc de permettre de se familiariser rapidement avec la réglementation relative à la commande publique et de se retrouver dans les procédures internes de la ville de Le Controis-en-Sologne.

Monsieur Baron précise que le préambule reçu était complet. La chambre régionale des comptes a fait cette recommandation suite à un état des lieux et des constats qu'elle a pu faire, présenté dans son rapport final. Il ajoute qu'il y a deux items qu'elle avançait : les procédures méritaient d'être mieux encadrées par rapport aux règles en vigueur depuis 2019. Il fallait préciser les choses en interne notamment pour solliciter la concurrence et la pluralité des offres. Le deuxième constat apporté était des questions de notions et de conflit d'intérêt qui sont identifiés dans le rapport et qui conclut pour la commune de l'absence de mesure pour s'en prémunir notamment du défaut du dépôt systématique. Un élu concerné par une procédure ne prend pas part au vote. Ce sont des règles qui nécessitent pour la commune de clarifier les choses. La commune a pu répondre en mettant en place un guide, lequel doit mettre l'accent sur une obligation de dépôt. Ce qui devrait dissiper tout doute sur l'impartialité de l'ordonnateur. C'est dit dans le rapport et repris dans un courrier du maire disant que le guide de la commande publique est une chose mais il y a également à mettre l'accent sur les conflits d'intérêt. Le guide présenté ce jour ne traite pas de cette partie-là. C'est un guide technique sur l'achat mais il n'aborde pas la question des conflits d'intérêts.

Madame Péan-Norguet interrompt Monsieur Barron en lui précisant de s'intéresser au guide de la commande public et qu'après il pourra revenir sur la notion des conflits d'intérêt qui est selon elle bien plus large que les marchés publics.

Monsieur Baron précise juste que le guide devrait également comporter cette partie-là.

Madame Péan-Norguet précise que les risques déontologiques doivent figurer dans le règlement intérieur car ils sont plus larges que le seul guide de la commande publique. Monsieur le Maire présentera le rapport de la cour régionale des comptes qui sera une présentation très complète et où les réponses seront apportées à ce moment-là.

Monsieur Martellière ajoute que la collectivité n'a pas attendu les recommandations de la CRC, les démarches ont été commencées en début d'année. Il regrette que la CRC n'ait pas pris en compte la procédure effectuée lors de l'acheminement des bons de commandes mise en place en 2023 pour qu'il y ait un double contrôle entre les élus et l'administration. Cela avait été approuvé en commission finances. La recommandation arrive en fin d'année, l'agent travaille dessus depuis fin 2023 et 2024. Aujourd'hui il y a un guide, la recommandation prévoyait un guide avant fin 2024, on a répondu à une première recommandation.

Monsieur Baron précise que c'est une parution écrite qui concerne les élus et les agents de la collectivité. Editer le document c'est bien, il faudra préciser quelle diffusion sera effectuée, il pourrait également avoir des sensibilisations d'actions de formations. Diffuser un document support important comme celui-ci doit

s'accompagner, à la fois pour les agents, à la fois pour les élus pour que chacun puisse s'imprégner de ces règles et les appliquer.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la commission des finances du 18 novembre 2024
- Considérant que dans son rapport d'observations définitives la Chambre Régionale des Comptes a émis la recommandation d'élaborer un guide précis et détaillé en matière d'achat public rappelant le règlement applicable et explicitant les procédures internes de la commune ;
- Considérant qu'une évolution des pratiques internes et des procédures de la commande publique a donc été engagée de manière progressive en lien avec les services municipaux qui a permis de tendre vers une plus grande transparence dans les procédures et vers une collégialité dans les décisions à prendre ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter le règlement interne de la commande publique annexe et d'autoriser monsieur le Maire et le ou les Adjoint(s) au Maire délégué(s) et la Direction Générale des Services d'adapter à la marge le règlement intérieur et les annexes correspondantes.

URBANISME

DB n°2024-1215 : ACQUISITION DU BIEN SIS 8 RUE HENRI GOYER POUR PARTIE A FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du Conseil que la parcelle préfixe 092 section C numéro 505, située Le Bourg, est utilisée comme parking public et pour le marché de la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre. Or, celle-ci appartient à l'Etat dans le cadre du fonctionnement du château. A cela s'ajoute la problématique que cette aire de stationnement est régulièrement complète.

Une opportunité se présente par la mise en vente de la propriété située en face, au 8 rue Henri Goyer, appartenant aux CONSORTS BAILLY. Elle est constituée des parcelles préfixe 092 section C numéros 890, 891 et 1422, d'une surface totale de 5 933 mètres carrés. Le terrain présentant un intérêt communal est matérialisé par la division foncière dont le plan est joint, selon le potentiel projet global ci-dessous, en cours d'études :

- Lot A caractérisé par les parcelles C 1422 (a) d'une superficie totale de 842 m² : acquisition par la Communauté de communes Val de Cher Controis pour l'aménagement de la maison d'habitation existante en un espace d'information touristique, ainsi qu'un espace labellisé « Accueil vélo » (services et équipements spécifiques adaptés aux besoins des touristes à vélo) et également dédié aux randonnées équestres. Ce projet est en réflexion et rien n'est fixé à ce jour.
- Lot B caractérisé par les parcelles C numéros 890, 891 et 1422 (b) d'une superficie totale de 5 091 m² : acquisition par la Commune pour la création d'une aire de stationnement et d'un espace vert à préserver qui servira notamment de halte pour les chevaux des randonnées équestres. A long terme, le bâtiment existant pourra être transformé en salle culturelle (exposition, etc.).

Il est d'autant plus cohérent que la parcelle C 564, sur laquelle repose le lavoir, appartient à la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner l'acquisition foncière du lot B caractérisé ci-dessus au prix de 44 000 € (quarante-quatre mille euros) frais d'agence inclus et hors frais d'acquisition.

Monsieur Quenioux demande si la Communauté de Communes s'est engagée ? Monsieur Chasset répond qu'il est pris acte de la volonté d'investir et de les voir après pour leur présenter ce projet.

Madame Tronson indique que c'est au bord de la Bièvre et que c'est inondable. Est-ce que le parking sera perméable ou imperméable ? Est-ce que les arbres seront laissés pour absorber l'eau ? Combien il y a de places de parking ? Monsieur Chasset précise que c'est un avant-projet, les parkings se situeront plus vers les bâtiments et la partie qui serait inondable cela serait plutôt du végétal.

Monsieur Martellière rajoute que dans le cadre du PLU il y a une zone verte qui est constructible en plein milieu. S'il y a des constructions de parkings c'est au bord des habitations. Monsieur Chasset précise qu'on ne dépassera pas la zone des bâtiments bâtis actuellement.

Madame Tronson souhaite savoir comment a été fixé le prix des 44000 euros pour la zone non constructible ? Monsieur Chasset répond qu'à partir du moment où on ne dépasse pas les 180000 euros il n'y a pas d'obligation de demande d'estimation. Une estimation a été faite par rapport à une valeur foncière, dans un premier temps on ne prenait pas les bâtiments on ne prenait que la partie végétale pour vraiment réaliser un parking et un musée derrière. On a inclus dans la division foncière une partie bâtie de 180 m² au total. Les 44000 euros sont cohérents. On arrive à un prix de 160 euros du m² bâti c'est difficile de faire mieux.

Monsieur Baron ajoute que dans le projet on parle de chevaux, à quoi cela correspond ? Monsieur Chasset précise que c'est un projet touristique et qu'il a été analysé différentes orientations de promeneurs comme les cavaliers.

Monsieur Baron précise que ce sont des hypothèses, les chevaux ne passent pas par là. Monsieur Besné répond que la route D'Artagnan passe par là.

Monsieur Baron ajoute qu'on précise que la Communauté de Communes est compétente mais qu'on nous demande de prendre partie sur ce projet. Monsieur Chasset précise que c'est un projet global, l'opportunité est de créer un parking qui permet aux gens de se garer, car actuellement ils ne peuvent plus car le parking du château qui appartient à l'Etat est régulièrement rempli. Il y a donc un intérêt communal. Monsieur Baron précise que le parking du château n'est pas interdit au stationnement. Il y a également le parking de la salle des fêtes, il y a donc du stationnement à proximité.

Monsieur Quenioux demande si la communauté de communes ne pouvait pas tout acheter ? Monsieur Chasset répond que la commune a un intérêt particulier à ce projet mais que si la communauté de communes souhaite un jour acquérir l'ensemble c'est à voir. Actuellement le bâtiment est en vente il va falloir se prononcer à un coût raisonnable.

- Considérant l'intérêt pour la Commune ;
- Considérant la lettre d'intention de vente en date du 17 septembre 2024 de l'agence immobilière INVESTIM représentant les CONSORTS BAILLY ;
- Vu le projet de division référencé R2024-149 en date du 12 novembre 2024 ;

Madame Elodie PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir le lot B caractérisé par les parcelles C numéros 890, 891 et 1422 (b), conformément au plan de division joint, situées 8 rue Henri Goyer et Le Bourg, d'une superficie totale de 5 091 m², au prix de 44 000 € frais d'agence inclus et hors frais d'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

DB n°2024-1216 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2024-0616 : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux Ressources humaines informe le Conseil Municipal que la préfecture de Loir et Cher a estimé, dans un courrier du 23/08/2024, illégale la délibération n°2024-0616 fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne, en rappelant que l'article 3 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale dispose que « le compte épargne temps est alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels tels que prévus par le décret du 26 novembre 1985, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt ».

Sachant que la délibération n°2024-0616 indiquait que les RTT (réduction du temps de travail) ne pourront plus être alimentés sur le compte épargne temps,

Madame Delphine BARBOUX propose de retirer la délibération n°2024-0616 et de confirmer l'ensemble des articles de la délibération n°2023-0511 du 25 mai 2023 fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'annuler la délibération n°2024-0616 fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps, et de confirmer l'ensemble des articles de la délibération n°2023-0511 du 25 mai 2023 s'y référant.

DB n°2024-1217 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-0615 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines informe le Conseil Municipal que la préfecture de Loir et Cher a estimé, dans un courrier reçu le 29/08/2024, illégaux, deux points contenus dans l'annexe de la délibération n°2024-0615 fixant l'organisation du temps de travail pour que les principes suivants s'appliquent :

- « le compte épargne temps est alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels tels que prévus par le décret du 26 novembre 1985, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt » d'après l'article 3 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
 - Par le principe d'égalité de traitement, tous les agents placés dans la même situation doivent bénéficier d'un traitement identique
-
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le Code Général de la Fonction Publique
 - Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
 - Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
 - Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
 - Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 octobre 2024,

Madame Delphine BARBOUX, Adjointe au Maire Déléguée aux Ressources Humaines, propose, afin de se conformer à la durée légale du temps de travail pour l'ensemble des agents de Le Controis en Sologne, dans le respect des dispositions de la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique, et des directives de la Préfecture en date du 29/08/2024, d'approuver l'organisation du temps de travail avec le document annexe de décembre 2024.

Monsieur Baron demande s'il est possible pour les agents de régulariser une situation antérieure ? Madame Bardoux précise que la délibération dont il est question est de juin, les RTT ont été pris en grande partie par les agents. Mais s'il y a des demandes elles seront traitées.

Monsieur Baron précise que sur l'année 2024 les agents ont la capacité de pouvoir mettre leurs RTT sur le compte épargne temps. Madame Bardoux répond que oui.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle organisation du temps de travail avec le document annexe de décembre 2024 et de faire un bilan sur cette nouvelle organisation courant 2025

DB n°2024-1218 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 6 DECEMBRE 2024

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux Ressources humaines explique au Conseil Municipal que suite à la procédure d'avancement de grade, il convient d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'Agent social principal de 2^{ème} classe à 35/35ème
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35ème

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs, à compter du 6 décembre 2024 comme suit :

- Agent social principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} : **1 poste**
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} : **1 poste**

DB n°2024-1219 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE A COMPTER DU 01 JANVIER 2025

Le Maire expose à l'assemblée :

En raison de la spécificité des fonctions exercées par les fonctionnaires relevant des différents cadres d'emplois de police municipale et de l'absence de corps équivalent au sein de la fonction publique de l'État, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel, n'a pas été rendu applicable aux fonctionnaires de police municipale.

À la suite de la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée aux agents relevant de la filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

1. Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée aux agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en fonction dans la collectivité, relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale :

- Agents de police municipale,

2. Modalités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemple : RIFSEEP, IAT, ...), à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement se compose d'une part fixe et d'une part variable.

Maintien du régime indemnitaire antérieur :

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie 4 de la présente délibération.

3. Indemnité spéciale de fonction et d'engagement : part fixe

La part fixe est déterminée par l'application d'un taux individuel fixé par l'organe délibérant. Elle est assise sur le traitement brut indiciaire et suit les évolutions de celui-ci (augmentation de la valeur du point de la fonction publique, évolution de carrière, ...).

Les taux de la part fixe sont attribués comme suit :

Cadre d'emplois	Taux maximums individuels <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>	Taux retenus par la collectivité <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	30%	30%

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
L'attribution de la part fixe fera l'objet d'un arrêté individuel.

4. Indemnité spéciale de fonction et d'engagement : part variable

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
Les montants de la part variable sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Montants maximums individuels	Montants maximums retenus par la collectivité
Agents de police municipale	5 000€	5 000€

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal fixé par la collectivité selon les cadres d'emplois. Ce coefficient sera déterminé à partir des critères définis ci-dessous :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

Le montant versé individuellement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre ; le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part variable est liée à l'atteinte des objectifs de l'année N et sera versé en année N.

Dispositif de sauvegarde :

Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

5. Modalités de maintien ou de suppression de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), de Temps partiel pour raison thérapeutique : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie : le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années.
- En cas de congé de longue durée : le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendu.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

6. La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Madame Tronson demande sur quels critères il est donné des indemnités à certains et pas à d'autres ? Monsieur le Maire répond que par rapport aux indemnités versées aux trois policiers municipaux, les trois en perçoivent une. Il y a un lien avec l'évaluation annuelle.

- Sur rapport de Monsieur le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Vu la délibération en date du 26 septembre 2019 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale à compter du 01 janvier 2025

Monsieur le Maire précise que la police municipale, ainsi que l'ensemble des agents font un gros travail. Mais le fait que la police municipale soit disponible 24 heures sur 24 rendent bien des services à la population.

DECISION DU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 17 octobre 2024 et le 5 décembre 2024.

- Décision n° 26/2024 – Location logement - 10 rue André Morand – apt 3 - 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
- Décision n° 27/2024 – Location institut de beauté - 3 place de l'Eglise et 6 rue Francis Gauthier - 41120 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
- Décision n° 28 / 2024 - Marché public à procédure adaptée, relatif à l'exécution d'un marché de fournitures plus exactement l'aménagement de la médiathèque de contres

INTERVENTIONS DIVERSES

• ABOIEMENTS CHIENS

Monsieur Quenioux revient sur le sujet déjà évoqué lors du dernier conseil concernant les aboiements des chiens qui ne sont toujours pas réglés. La pression monte dans le voisinage du chenil de Fougères. Monsieur Martellière répond que les propriétaires ont été convoqués, ils ne sont pas venus, ils sont reconvoqués pour mardi prochain. Une pétition circule, il se met à la place des gens, pour avoir été constaté, les chiens se sont arrêtés 3 secondes sur les 30 minutes. Il a été demandé à l'ARS de venir pour tester le niveau sonore, cependant il y a moins de chiens donc il faudrait décaler ce test à avril ou mai lorsque les gens partiront en vacances et les week-ends. Il y a également un conciliateur de justice sur cette affaire. Monsieur Martellière précise qu'il va les recevoir pour leur expliquer que s'ils ne font rien les riverains risquent d'aller plus loin et que cela finira au tribunal. Monsieur Martellière répondra aux riverains une fois qu'il les aura vu et souhaite que cela soit réglé avant le 30 décembre de cette année.

Monsieur Quenioux dit que pour l'hiver c'est supportable mais arrivé au printemps on ne s'entend plus.

• REMERCIEMENTS

Madame Bardoux remercie tous les élus qui ont été présents au repas de Noël des agents. Une nouvelle formule a été tentée, les retours sont positifs, il y a eu beaucoup d'agents présents et ce fut l'occasion de les féliciter sur le travail fourni tout au long de l'année.

Monsieur le Maire remercie Delphine Bardoux pour son investissement dans les Ressources Humaines et auprès des agents.

• SECURITE ROUTIERE

Monsieur Baron évoque le sujet de la visibilité concernant les trajets domicile / arrêt de bus. Avec la nuit et le brouillard les enfants ne sont pas forcément équipés et c'est une question de sécurité routière, de prévention. La campagne n'est pas toujours éclairée et les enfants ne sont pas visibles. Il y a beaucoup d'enfants qui cheminent sur le bord de route et qui ne sont pas visibles. Simple alerte mais on pourrait sensibiliser les parents sur ce sujet. Madame Bardoux est d'accord avec les propos de Monsieur Baron mais elle est consciente qu'arriver à un âge, les gilets jaunes pour les adolescents ce n'est pas accepté par ces derniers. Madame Léonard répond que cela peut également être des clignotants sur les sacs à dos, il faut voir quel moyen peut être mis en place pour la sécurité de tous. Ça concerne également les trottinettes et les vélos précise Madame Audiane.

Madame Tronson ajoute qu'on peut penser à l'aménagement des routes. Récemment il y a eu une réunion avec la communauté de Communes pour le schéma directeur des pistes cyclables. Monsieur le Maire avait précisé de voir au cas par cas quand les routes seront remises à neuf, de penser à la piste cyclable. Rue du Moulin à Vent à Feings la route est refaite, il y a deux gros trottoirs, une route au milieu, pourquoi ne pas avoir pensé à la piste cyclable ? Monsieur Besné l'invite à se rendre à la mairie de Feings pour voir le projet car les pistes cyclables sont intégrées. La route sera plus large qu'à l'heure actuelle, d'un côté il y aura de l'herbe, et de l'autre côté un chemin piétonnier. Cela sera une zone 30. La chaussée sera partagée vélo / voiture. Le but est de sécuriser le trajet des enfants et l'accompagnement des cyclistes.

Madame Michot rappelle qu'on est en ruralité, il y a beaucoup d'éclairage dans les villes. La lumière à tout va ce n'est pas une bonne chose pour l'environnement, on peut avoir envie de plein de service mais n'oublions pas que

nous vivions à la campagne. On ne peut pas avoir les services d'une grande ville à la campagne, dans ce cas il faut vivre en grande ville.

Madame Léonard ajoute que chaque enfant a droit à une sécurité que cela soit en ville ou en rural. Madame Michot précise que lorsqu'elle était Maire à Feings elle avait été voir les écoles et avait sensibilisé tous les parents et force est de constater, comme l'a précisé Madame Bardoux que ce qui était demandé en prévention (gilet jaune, éclairage) aux enfants, les enfants les mettaient au départ de la maison et 3 mètres après tout était retiré. Les sensibilisations sont faites après on ne peut pas être derrière chaque enfant et chaque famille.

Monsieur Quenioux demande si le budget prévu pour la route du Moulin à vent va être respecté ? Monsieur Besné répond que le but est de rester dedans.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire invite Madame Michot et Monsieur Brault à le rejoindre.

Il est important que Monsieur Brault soit avec lui pour la présentation du rapport de la CRC puisque sur la période 2019-2022 il était l'ordonnateur et Madame Michot avait également des fonctions importantes au sein de la commune nouvelle en particulier concernant le PLU.

Monsieur le Maire indique qu'il fait une présentation du rapport, et qu'après certaines précisions pourront être apportées si besoin.

Narration de Monsieur le Maire :

Le 19 octobre 2023, j'ai reçu un courrier me notifiant l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion de la commune du Controis en Sologne pour la période 2019-2022, accompagné de 45 questions et documents à fournir au plus tard le 15 novembre. Je me souviens leur avoir dit qu'on était en plein budget, que c'était la première fois que l'on souhaitait présenter en décembre, est ce qu'on ne pourrait pas repousser un peu en janvier février. Il m'avait répondu pas de problème on peut repousser un peu mais c'était un jour ou deux.

Vous dire que ce courrier m'a réjoui serait vous mentir, cela dit j'y ai vu un intérêt c'est de pouvoir bénéficier d'un outil gratuit de la situation de la commune, dans ce sens-là je trouvais cela intéressant. Par contre cela représentait un travail important, notamment pour les services et ce, en pleine préparation du budget. J' en profite pour remercier les services et en particulier Madame Paillard et Monsieur Baumard-Stoop qui ont fait un travail remarquable.

Nous nous y attendions car pour les communes nouvelles, un contrôle intervient en général dans les 5 ans suivant la création.

Toujours au mois de novembre, Monsieur Richier, rapporteur, et Monsieur Gossin, vérificateur, ont procédé à un certain nombre d'auditions en mairie : ont été entendus Jean-Luc Brault et moi-même, comme ordonnateurs sur la période contrôlée, les maires-adjoints, la directrice générale des services, le directeur administratif et financier et les responsables de services. Après des échanges complémentaires, le rapport d'observations provisoires nous a été notifié le 22 février 2024 et le rapport définitif le 17 octobre. C'est vrai qu'on s'attendait pas du tout à ce qu'il arrive si tard puisque nous avons rendu notre rapport le 4 juillet et on était persuadé qu'après cette date les choses allaient aller très vite et qu'on pourrait présenter ce rapport en septembre. Cela a été plus long mais c'est de leur responsabilité.

En application de l'article L243-6 du code des juridictions financières, il appartient ensuite au maire de communiquer ce rapport au conseil municipal dès sa plus proche réunion. Nous y sommes.

Permettez-moi de remercier l'ensemble des adjoints pour le temps consacré ainsi que nos services. En leur nom, je tiens à souligner la qualité des échanges avec Messieurs Richier et Gossin tout au long du contrôle.

Comme vous l'avez lu, la chambre associe à ses observations, des recommandations qu'elle porte à la connaissance des autorités concernées et du public dont elle suit la mise en œuvre. En ce qui nous concerne, elles sont au nombre de 8. Ces évaluations sont présentées comme un vecteur de renforcement de la qualité, de l'efficacité et de la légitimité de l'action publique en ce qu'elle permet de disposer d'analyses fiables et factuelles et ainsi d'éclairer tant le débat public que la prise de décision. A ce titre, ce contrôle est positif, et va nous permettre de rectifier et de progresser encore.

Avant de rentrer dans le cœur du rapport, la Chambre Régionale des Comptes s'est interrogée sur la construction de la commune nouvelle, de sa cohérence, de sa gouvernance et de l'organisation de ses services.

Cette commune, réfléchi en 2018, a été officiellement créée en 2019. Je laisse la parole à Jean-Luc Brault, maire au moment de cette fusion.

Jean-Luc BRAULT indique qu'au 1er janvier 2024, la France compte 804 communes nouvelles sur l'ensemble du territoire métropolitain, rassemblant 2575 communes et 2,5 millions d'habitants. Il n'y a pas de modèle unique de commune nouvelle, elles concernent tout autant des zones urbaines, des espaces ruraux, des bourgs-centres et leur périphérie : elles regroupent de 2 à 22 communes et de moins de 100 à 131 000 habitants.

Fin 2018, après des réunions publiques organisées dans chaque village, les 5 conseils municipaux ont voté la création de la commune nouvelle. Certains reprochent l'incohérence territoriale de notre commune nouvelle, il est vrai que la question s'est posée pour Fresnes et Sassay mais cela n'a pas abouti, ils s'y sont même farouchement opposés.

Alors pourquoi cette commune nouvelle ? Pour plusieurs raisons que j'aimerais vous rappeler.

Peut-être qu'on s'est trompé !

Tout d'abord, nous l'avons pensé comme une opportunité de mutualisation, un moyen de réaliser des économies d'échelle mais aussi de porter de nouveaux projets d'investissements et de services à la population. Elle permet de penser l'aménagement du territoire avec plus de pragmatisme, plus de cohérence.

Il y avait tout de même une pression de l'Etat qui disait « si vous ne le faites pas vous allez vous faire matraquer », mais si vous le faites on va beaucoup vous aider. Aujourd'hui plus personne demande de faire des communes nouvelles tout du moins ils abandonnent un peu. De là à dire qu'on a été aidé, on n'a pas été beaucoup aidé.

Fortement encouragé par l'Etat, nous l'avons aussi décidé car la loi prévoyait une incitation financière conséquente pour les communes de moins de 10 000 habitants à travers une exonération de la baisse de la dotation forfaitaire durant trois ans. Les communes nouvelles de notre strate bénéficiant même d'une majoration de leur dotation ! On en a eu une petite mais ce n'était pas énorme.

A l'heure où les finances publiques sont préoccupantes, où les subventions se raréfient, l'objectif d'une commune nouvelle est de pouvoir financer des investissements qu'il aurait été difficile de réaliser sans mutualiser les efforts.

Enfin, le Controis en Sologne est la plus grosse commune de la Communauté de communes. Cela nous permet de peser dans les décisions, c'est extrêmement important qui plus est depuis que je n'en suis plus président.

Au-delà de toutes ces raisons, c'est la construction d'un projet de territoire qui renforce la cohésion sur la durée de la commune nouvelle, cohésion qui risque de faire défaut aux communes s'étant engagées dans le processus de fusion pour de seuls motifs financiers. Une chose est sûre, une commune nouvelle, ça se construit, sur le temps long. Elle implique des harmonisations, des organisations nouvelles. Le Controis en Sologne, 7000 habitants, fait de nos 5 communes, une ville. Le passage en commune nouvelle implique un changement de strate et de nouvelles règles de gestion pour les services. Mais bon nombre de décisions ont d'ores-et-déjà été prises et je renouvelle ma confiance à Antoine, son équipe et nos services pour poursuivre dans ce sens.

Je rappelle que lors de la construction de cette commune nouvelle, il y avait un homme, Monsieur Daniel Roinsolle qui nous aidait énormément. C'était le chef d'équipe qui mettait de l'élan et ne plus l'avoir dans l'équipe nous a quelques peu déstructuré.

Antoine LELARGE reprend la parole.

Merci Jean-Luc pour ces précisions, je te rejoins, cette commune nouvelle implique de nouvelles règles de gestion, une structuration des services et la nécessité que les élus soient davantage éclairés sur les risques déontologiques.

Les élus comme les agents peuvent se retrouver en situation de conflits d'intérêt c'est à dire dans « une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions ». Prévenir les conflits d'intérêt, c'est protéger les élus, les agents, leurs familles et sécuriser l'action publique.

(Article L. 2131-11 CGCT : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »)

Alors que doit faire chaque élu et quelle est la réponse du maire ?

Chaque élu, qui par ses mandats, ses engagements professionnels, associatifs, ceux de son conjoint ou de ses enfants, pourrait se retrouver en situation de conflit d'intérêt doit en informer le maire par courrier. Le maire doit ensuite prendre un arrêté ce qui permettra un dépôt de l'élu sur certaines délibérations.

Pour répondre à la première recommandation, je vous propose trois actions :

- L'envoi d'un courrier dès la semaine prochaine pour vous demander de me signaler tout engagement de votre part ou d'un de vos proches qu'il nous faut connaître.
- La modification du règlement intérieur en début d'année pour y mentionner les risques déontologiques.
- L'organisation d'une réunion avec le déontologue de la commune, Monsieur Bertrand Maréchaux, pour des précisions sur ces risques et les précautions à prendre.

Concernant les Marchés publics

Il y a des erreurs de commises et nous ne pouvons le nier, notamment en matière de marchés publics, nos anciennes communes et nos agents n'étaient pas assez armés pour appréhender la commande publique et son exigence. D'ailleurs au départ, les marchés publics étaient gérés sur un poste partagé, la personne s'occupait à la fois de l'urbanisme et des marchés publics. Ceci explique en partie, certains dysfonctionnements sur les pièces réglementaires et indispensables à la bonne conduite de la commande publique

Soucieux que ce fonctionnement ne fût pas le plus pertinent et pour répondre à l'exigence de la commande publique il a été acté de nommer un responsable des marchés publics en 2023, avant même le contrôle de la CRC. S'organiser et s'assurer des procédures de la commande publique qui est d'ailleurs, la recommandation n°2 de la CRC a conduit à rédiger un guide interne de la commande publique, qui a été voté au cours de cette séance. Celui-ci reprend la nécessité et la volonté de la collectivité d'être plus pertinent et réglementairement irréprochable dans la gestion de la commande publique, et ceci dès le 1er Euro.

Comme mentionné un peu maladroitement dans le rapport, il était en cours de rédaction s'appuyant sur celui de la communauté de communes. Dans le rapport il est écrit qu'on allait copier celui de la Communauté de Communes mais je rassure l'assemblée, on s'en est inspiré mais nous l'avons adapté à la collectivité, ce qui explique notamment pourquoi il est voté aussi tard. D'ailleurs, pour un souci de transparence et de débat démocratique, il a été présenté lors de la dernière commission des finances.

Ce guide permet de répondre à la seconde recommandation et s'accompagne également en interne d'un circuit des bons de commandes, documents également présentés lors d'une commission des finances au cours de l'année 2023. Ce document permet de préciser le rôle de chacun, élus, agents, mais le rapport de la CRC l'a démontré, il est nécessaire de sécuriser nos chaînes de commandes et éviter des bons de commandes avec les mauvais signataires ou des erreurs. D'ailleurs et c'est également les enjeux, la commune nouvelle doit nous obliger à formaliser les choses au travers de procédures, circuits de validation, guide nécessaire à la structuration des services et de la collectivité. Donc oui, avant la professionnalisation de cette fonction, la collectivité a au début de sa création a commis quelques irrégularités sur les bons de commandes signés avec des mentions manquantes comme le nom du signataire. A ce sujet, je rappelle que l'examen des bons de commandes effectuées par la CRC représente 4 327 bons sur la période et finalement les erreurs relevées par la CRC représente moins de 1%.

L'erreur est humaine.

Ressources humaines

Au moment de la création de la commune nouvelle, il y a eu plus de 80 agents provenant des cinq communes fusionnées. D'ailleurs la première décision prise était par rapport à leur régime indemnitaire, le modèle choisit était de prendre pour tous les agents le régime indemnitaire le plus favorable qui était celui de Contres. Tous les agents, hors Contres ont bénéficié d'une amélioration de leur rémunération en ayant ce régime indemnitaire unique.

Comme déjà énoncé précédemment, le changement de strate de la commune et la pandémie ont ralenti les procédures administratives relatives aux ressources humaines. Rappelons que le jour de notre élection, nous nous sommes retrouvés confinés pour quelques mois. De plus, au regard du nombre de salariés, la commune a dû s'affranchir du Centre de Gestion du Loir et Cher pour créer ses propres instances et structurer ses services avec efficience pour répondre aux besoins de la population et des élus. Aujourd'hui, avec l'identification des compétences de chacun, il a été possible de créer des pôles, d'y affecter des agents, et ainsi établir un organigramme pour la commune de Le Controis en Sologne.

Le travail des élus, que je remercie, lors des commissions RH ainsi que les échanges avec les représentants du personnel lors des Comités Sociaux Territoriaux ont permis d'établir à la fois un règlement intérieur applicable à tous les agents communaux en mai 2023 ainsi qu'une organisation du temps de travail prévoyant une durée annuelle de travail de 1607 heures conformément à la réglementation. Cette mise en place depuis le 1er juillet 2024 répond à la recommandation n°3.

L'autre recommandation concerne le déclenchement des heures supplémentaires. Il est souvent utilisé pour des nécessités de service afin de répondre à des besoins ponctuels souvent liés à des absences, des imprévus ou des astreintes. Elles sont mises en place et vérifiées par le responsable du service puis validées par la Directrice Générale des Services. C'est pourquoi, au regard, du coût que pourrait avoir un logiciel du temps de travail avec badgeuse mais aussi à l'urgence de limiter les dépenses communales, la collectivité a fait savoir à la Cour Régionale des Comptes que cet investissement était disproportionné par rapport au nombre de salariés potentiellement concernés. La recommandation n°4, portant sur les modalités de recours et de suivi des LHTS ainsi que les emplois qui y sont éligibles conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 est actuellement en statut quo dans l'attente de réponse des services de l'état pour une dérogation à cette obligation.

Concernant l'évolution des effectifs communaux, les critères pris par la CRC sont différents de ceux utilisés par le service des ressources humaines, ce qui explique des résultats non concordants, comme par exemple, pour le nombre d'agents en 2021, l'un se base sur l'effectif au 31/12 alors que l'autre fait une moyenne sur l'année. Néanmoins, malgré l'augmentation des charges du personnel dû à l'harmonisation salariale pour l'ensemble des agents avec octroi du meilleur des avantages que chacun pouvait avoir individuellement dans sa collectivité d'origine (RIFSEEP, CIA...) et la création de nouveaux pôles comme les affaires scolaires ou le développement de la police municipale, la commune a une progression des charges de personnel inférieure à celle des communes comparables, ce qui est un bon indicateur concernant la gestion des finances.

Concernant les finances, de nombreuses recommandations concernent les finances.

Comme évoqué, certaines sont déjà levées, c'est le cas de la N°5 sur la publication des documents financiers de la commune sur le site internet et la recommandation n°6 sur l'information au conseil municipal du compte administratif. Pour information, ce document représente environ 280 pages dont 98 annexes. Vous l'aurez compris par simplification administratif et pour la compréhension de tous, un rapport explicatif était seulement joint et présenté lors du conseil municipal pour permettre la compréhension de tous.

Nous nous formaliserons à l'envoi et à la publication de ce document, mais la présentation au conseil municipal restera globale pour permettre que tout le monde s'y retrouve. D'ailleurs, en cas de questions sur ces 98 annexes, il sera toujours possible de nous questionner afin que l'on puisse vous apporter une réponse.

Les deux dernières recommandations évoquent un formalisme dans la procédure et je tiens à souligner que pour celles-ci, elles avaient été anticipées par le service des finances avant même le rapport. Le passage en M57, puis le passage au Compte Financier Unique, CFU, la démarche de qualité comptable, entreprise par la collectivité en lien avec les finances publiques et notamment avec Mme GRIDAINE. La synthèse de la qualité des comptes locaux portant sur l'exercice 2023 témoigne de la bonne qualité comptable, fruit du travail conjoint entre le Contrôle de Légalité, l'agent comptable et l'ordonnateur. Ce document est d'ailleurs accessible aux membres du conseil.

Finalement, vous l'avez compris, les recommandations relevées par la CRC n'ont rien d'alarmant, rien d'alarmant sur les manques de la création de la commune nouvelle et je me rassure en me disant que la plupart d'entre elles ont déjà été levées.

Mais le plus important est que la gestion financière de notre commune nouvelle, et notamment la gestion financière menée par Jean-Luc BRAULT est saine et solide. Certes, les charges ont progressé mais nous ne l'avons pas caché, il a fallu se structurer et par conséquent la masse salariale a progressé ; Le glissement vieillesse technicité explique également cette hausse avec un âge moyen du personnel au-dessus des moyennes nationales. Cependant, nous restons sur des niveaux inférieurs à la moyenne des collectivités de même strate.

Nous pouvons nous féliciter d'avoir des taux d'obtention de subvention d'équipement nettement supérieure à la moyenne de la strate (comme c'est mentionné mot pour mot dans le rapport à la page 52) et je remercie les élus et notamment l'opposition de ne plus s'abstenir lors des délibérations de demandes de subventions.

D'ailleurs, ceci permet, en parallèle, d'avoir un niveau d'investissement en conséquence avec une moyenne de 583€ par habitant contre 315€ pour les collectivités de même strate. Ces investissements élevés ont été effectués sans pour autant endetter la collectivité et démontrent une politique raisonnée et maîtrisée. Pour rappel la collectivité a investi +de 20M€ depuis 2019 sur le Controis-en-Sologne.

En 2022, le désendettement était de 6,7 années et surtout un taux d'intérêt moyen de 1,7% contre 2,07% pour les collectivités de même strate. Ce désendettement baisse à 5,6 années en 2023. Avec un encours de dette à 9.7 millions en 2022, la Chambre Régionale des Comptes souligne que l'endettement de la collectivité est maîtrisé et ceci malgré l'emprunt effectué par la commune.

Le niveau de trésorerie est le reflet d'une stratégie de gestion prudente avec une couverture de 160 jours (5 mois) des charges courantes et est qualifiée par la Chambre Régionale des Comptes « d'important ». Cette gestion remarquable a également permis à la collectivité de faire face à l'inflation et d'appréhender les prochaines années qui s'annoncent difficiles avec une baisse de nos dotations. La même rigueur sera appliquée avec un travail déjà en cours pour réduire nos budgets avec plusieurs pistes d'économies envisagées.

Madame Tronson demande si le rapport synthétique sera mis en ligne sur le site ? Madame Léonard et Monsieur le Maire répondent qu'à partir de demain, le rapport sera public et sera publié et consultable sur le site de la Chambre Régionale des Comptes.

Madame Michot intervient en disant que peut-être il est parlé du rapport synthétique de ce soir, qui serait plus lisible pour la population. Monsieur le Maire répond qu'il sera dans le compte rendu du conseil municipal.

Madame Tronson ajoute que dans le rapport il est stipulé qu'il devrait y avoir 29 élus. Un élu a démissionné pourquoi l'avoir remplacé ? Monsieur le Maire répond que le changement de Strate ne s'effectuera qu'en 2026. Quand la commune nouvelle a été créée, elle a bénéficié d'un « bonus » en termes d'élus. C'est pourquoi il y a aujourd'hui 33 élus. Par contre, aux prochaines élections municipales, ce sera des listes de 29 personnes.

Madame Tronson ajoute qu'il évoque aussi le fait d'absorber des villages qui disparaîtraient. Monsieur Besné répond que c'est le Controis en Sologne.

Monsieur Quenioux ajoute qu'aux réunions publiques de 2018 il a été promis par les maires en place qu'il resterait toujours un maire délégué dans chaque ancienne commune. Aux prochaines élections il n'y en aura plus ?

Madame Michot intervient en disant que la cours des comptes ne le précise pas et que ça sera un choix politique. Ce qui est important pour les habitants de tous les villages c'est que les mairies déléguées, les écoles, les services restent en fonction pour la proximité. Dans un moment d'austérité comme le pays le connaît aujourd'hui, supprimer des Maires délégués c'est aussi une économie sur de la dépense publique. Que ça soit Maire ou adjoint ce qu'il faut c'est de la proximité, c'est du dialogue.

Madame Péan-Norguet intervient en précisant que cela sera des choix politiques en 2026 des listes concurrentes pourront avoir une vision totalement différente de celle évoquée par Madame Michot. Le texte autorise tout, c'est une vision, il peut y en avoir qui conserve les Maires délégués ce n'est pas une obligation.

Madame Léonard répond que la construction de la commune nouvelle peut interroger. Entre Ouchamps et Thenay on cherche le lien, il n'a pas été pris en compte forcément le bassin de vie. La cohérence était plus Pontlevoy avec Thenay, Ouchamps avec Monthou. La création de la commune nouvelle s'est faite plus sur une relation de Maires qu'un pragmatisme sur le territoire.

Monsieur Brault intervient en rajoutant qu'au départ il était prévu Contres, Fresnes, Sassay mais que les deux derniers n'ont pas voulu. Après il s'est greffé certaines communes suites aux relations entretenues mais sur le fond il donne raison à Madame Léonard. Madame Michot précise qu'à l'origine il était souhaité une commune nouvelle avec Feings, Fougères et Ouchamps, mais trois petites communes avec des moyens restreints ne faisaient pas forcément avancer les projets. Cette commune nouvelle a été créée avec des projets d'envergures notamment la rue du Moulin à vent à Favras, cela faisait parti de la colonne vertébrale pour la construction de cette commune nouvelle. Chaque commune a réuni des gros projets qu'elle ne pouvait elle-même réaliser toute seule. C'est cette union qui a fait qu'aujourd'hui ces projets se réalisent et elle est d'accord sur le fait qu'on peut se demander aujourd'hui quel est le lien ou le bassin de vie. Pour le bassin de vie de Feings, Fougères, Ouchamps, le RPI des écoles existaient, ce lien existait déjà. Monsieur Roinsolle à l'époque avait également demandé à rejoindre cette commune nouvelle pour des questions de moyens et de projets. Il a été tendu la main vers d'autres communes pour étoffer cette commune nouvelle, l'idéal aurait été de créer une commune nouvelle qui ressemblait à la première communauté de communes de 2007, la petite couronne qui encerclait la ville de Contres. Il y aurait eu beaucoup de sens. Si demain d'autres communes voisines veulent nous rejoindre pourquoi pas pour donner plus de cohérence, de voix, de force.

Madame Léonard précise qu'elle ne remet pas en cause le fait de se réunir mais s'interroge plutôt sur les communes réunies qui ne sont pas cohérentes les unes avec les autres. On le voit avec Thenay qui n'a pas le même RPI, pour une harmonisation c'est un peu compliqué. Que les villages se regroupent pourquoi pas, mais la construction a été mal faite au départ.

Monsieur Brault intervient en disant que Feings, Fougères, Ouchamps s'ils veulent réfléchir à reprendre une commune nouvelle ensemble, pourquoi pas. La séparation ça se fait physiquement, administrativement mais il faut faire les comptes. Madame Léonard répond qu'au moment des élections il y avait un coup financier de revenir sur ce schéma qui avait été instauré un an avant car la commune nouvelle est née en janvier 2019 alors que les élections ont eu lieu en 2020.

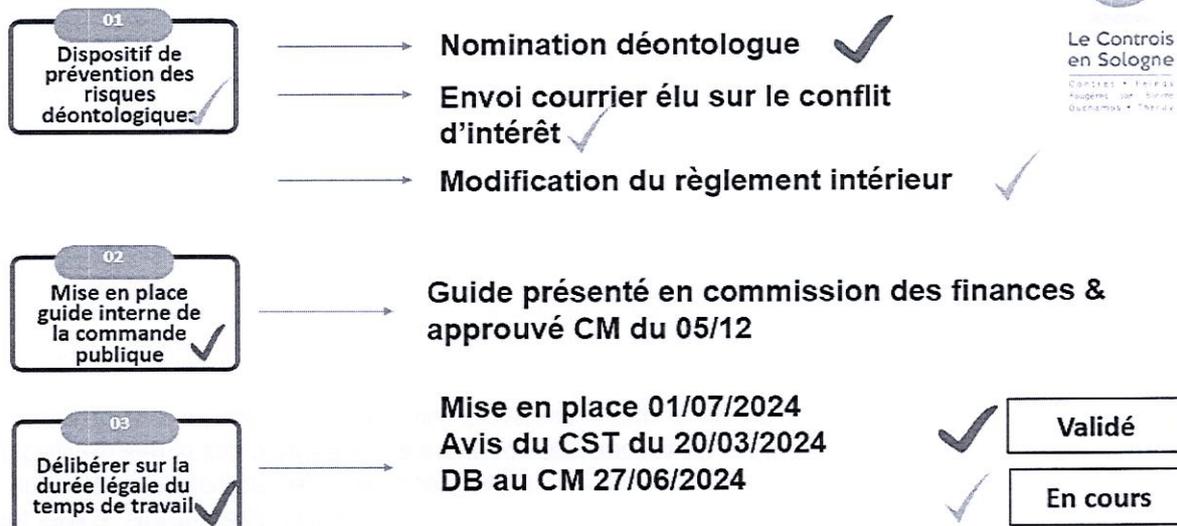
Monsieur Quenioux s'interroge sur le fait que d'autres communes puissent venir, pour lui ce n'est pas dans l'air du temps. Madame Michot pense qu'il est plus sage de rester comme cela et de ficeler les choses pour bien

harmoniser, d'ailleurs la cour des comptes l'a conseillé. Ce rapport est un très bon audit pour savoir où on va et pour aller droit, il est sage de rester comme cela, de continuer à travailler, d'harmoniser au mieux. Monsieur Brault ajoute que ce qui est certains c'est que l'Etat à moyen terme va fermer les écoles des petites communes. Il veut regrouper des écoles communales dans des grands centres, dans lesquels ça serait plus facile pour les enseignants de se remplacer, de s'entraider. Est-ce la bonne solution, pas sure, car les enfants subiront des heures de transports. Madame Tronson précise que l'idée est de gérer l'école comme une entreprise et d'optimiser mais il y a de l'Humain. En parlant pédagogie, elle rebondit sur les écrits de Monsieur Brault qui indiquait dans le rapport que le jardin de Doulain a été visité par des scolaires, des résidents d'EHPAD et des personnes en situation de handicap. Elle demande si c'est ouvert et si une publicité va se faire ? Monsieur Brault répond qu'il est ouvert, qu'il n'y aura pas de publicité. Son épouse qui s'occupe de cette affaire, fait des reportages, des photos pour l'expliquer. Ce jardin pédagogique, qui a toutes les attestations nécessaires ne sera pas ouvert au public, mais des invitations régulières sont faites aux écoles, centres aérés et prochainement aux aînés de l'EHPAD de Contres.

Monsieur le Maire propose un récapitulatif sur l'état d'avancement des 8 recommandations de la CRC.

Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Recommandations



Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Chambre régionale
des comptes
Centre-Val de Loire



Le Contrôle
en Sologne
COURCAY • FAUGÈRE
FRIGNY • BLOIS
COURTALAIN • THOUAY

Recommandations

04
Délibérer sur le recours et le suivi de l'IHTS ✓

En cours, mais investissement financier important pour un logiciel automatisé et badgeuse, alors que les contrôles manuels sont réalisés par les responsables de services + DGS

05
Mise en ligne des documents d'informations financières ✓

Document sur le site internet de la collectivité

06
Présentation d'un compte administratif complet ✓

Envoi du Compte Administratif 2023 complet aux membres du conseil municipal lors de son approbation

✓ Validé
✓ En cours

Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Chambre régionale
des comptes
Centre-Val de Loire



Le Contrôle
en Sologne
COURCAY • FAUGÈRE
FRIGNY • BLOIS
COURTALAIN • THOUAY

Recommandations

07
Procédure de rattachement des charges & produits ✓

Rattachement des charges et des produits effectifs depuis l'année 2023 ✓
Procédure à formaliser ✓

08
Provision des risques ✓

Mise en place des provisions pour l'année 2023

✓ Validé
✓ En cours

Monsieur le Maire indique que les 8 recommandations préconisées par la CRC doivent être dans les 1 an à partir d'aujourd'hui. Il n'est pas inquiet.

Monsieur Baron s'inquiète sur la 1^{ère} recommandation engagée qu'est le conflit d'intérêt : quelle méthode pour analyser ? Existence d'une grille de questionnement ? Réflexion et travail collectif ? Création d'un groupe de travail ou commission ?

Lorsqu'on regarde le guide en référence du ministère des finances, il aborde la question de la cartographie des risques qui est un vrai sujet, cela veut dire qu'il faut aller loin dans l'analyse et questionner les pratiques et à la fois ce que chacun peut faire dans sa vie privée ou professionnelle. Le questionnement n'est pas si simple que cela.

Le déontologue nommé pourrait être d'un grand secours pour nous aider et il faudra se mettre d'accord sur la méthode.

Monsieur le Maire précise que cela ne signifie pas que la rencontre avec le déontologue sera suffisante c'est à partir de cette rencontre qu'il faudra voir ce qui est prévu ensuite. Monsieur Martellière précise que chaque élu peut saisir le déontologue. Monsieur Baron est d'accord sur la saisine individuelle mais là il parle d'un travail collectif. Monsieur Martellière pense que dans le courrier transmis la semaine prochaine par le Maire il y aura la procédure à adapter. Il y a également le monde associatif. Aujourd'hui, « conflit d'intérêt » ça ne veut pas dire enrichissement, on est tous autour de la table en conflit d'intérêt. Au département, il y a 10 élus à voter sur 30 car il y a des conflits d'intérêt sur des sujets.

Monsieur Brault donne raison à Monsieur Baron car quand il était élu, il a eu la haute autorité des finances publiques. Il fait une déclaration depuis qu'il n'est plus président de la Communauté de Communes, et il n'a jamais été ennuyé. Mais là, un technicien du sénat lui a précisé qu'il y avait un souci dans sa société créée en 1985, ils lui ont fait modifier. C'est important d'en discuter avec le déontologue.

Madame Léonard répond à Monsieur Brault que c'est également pour cela que dans le rapport il est nommé Aqualia et Cisenergie, et que peut-être il aurait pu prendre plus de précautions par rapport à cela.

Monsieur Martellière répond qu'il va peut-être être un peu dure mais durant cette période il y a eu 4327 bons entre 2019 et 2022. Il y a eu 15 erreurs ou il a été reproché qu'il n'y avait pas le nom sur le bon de commande et que ce n'était pas la bonne personne qui avait signé. C'était des erreurs d'inattention. Sur les 15 bons, la Cour Régionale des Comptes s'est focalisée sur 2 bons dont Madame Léonard vient de citer les deux entreprises. Monsieur Martellière trouve dommage que sur les 4327 bons on se focalise que sur 25 et comme par hasard deux entreprises qui portent le nom de Brault. Ils ne sont pas là pour faire un jugement mais pour analyser. Qu'il y ait des irrégularités, il est d'accord, il a déjà signé à la place de Monsieur Brault, ça représente 1%. Mais ce qu'il faut savoir c'est quand le Maire est élu il a délégation donc il peut signer tous les documents. Quand on est adjoint, on a des délégations de signature. Il explique que par exemple il n'a pas de délégation Rh donc s'il avait signé un document Rh il y aurait eu une faute. Il rappelle qu'en 2019, il était mis en place la commune nouvelle avec 80 élus mais il trouve que se focaliser sur deux sociétés c'est « degeulasse ».

Madame Péan-Norguet précise qu'on parle d'irrégularités administratives, ce n'est pas contestable il y a eu des maladresses, mais la CRC si elle avait trouvé des irrégularités qui nécessitaient de le signaler au Procureur de la République parce qu'elle estimait d'un conflit d'intérêt, d'une prise illégale d'intérêt ou d'un abus de bien social était caractérisé, la chambre avait la possibilité de le faire. Elle ne l'a pas fait, on ne parle que d'irrégularité administrative sans aucune conséquence pénale. Monsieur Martellière revient sur ces deux sociétés, sur 2019 et 2022 sur le budget principal et le budget commerce c'est 15 millions d'euros qui ont été investis. Aqualia représente 3 % du montant total. Cisenergie c'est à peine 5 %. On chipote sur ces deux sociétés alors que cela représente peu sur le budget investi. Il y a d'autres sociétés, qui ont eu des bons de commandes et des marchés qui dépassent ou avoisinent les 30 % mais celles-ci n'ont pas été citées.

Madame Léonard rappelle ce que disait Monsieur le Maire cela commence à 1euro pour celle-là ou pour les autres.

Madame Tronson précise pour traduire les pourcentages que ce qui est écrit dans le rapport est que Aqualia a travaillé pour 726 000 euros et Cisergie a travaillé pour 450 000 euros. 10 % ce n'est pas grand-chose mais pour certains c'est beaucoup. Monsieur Martellière précise qu'il faut faire attention car notifié comme cela on a l'impression qu'on a enrichi Aqualia. Il y a eu un marché public ou Eurovia a remporté le marché, et cette société a fait sous-traiter Aqualia. Là il y a eu une erreur d'Eurovia et des services par rapport au DC4 mais Aqualia a obtenu 526000 euros de marchés, 472000 euros en qualité de sous-traitant et environ 200169 euros de bons de commande. Cisenergie c'est la même chose. Une entreprise qui a obtenu le marché peut sous-traiter une sous partie c'est légal. Là où Eurovia a commis une faute c'est qu'elle aurait dû informer la mairie qu'un sous-traitant allait travailler pour eux lors de la dépense du marché public. La collectivité n'a pas vérifié, faisant confiance. En 2019 il y avait un DGS, en 2020 il y en a eu un nouveau, plus la COVID et on rajoute la création de la commune

nouvelle. Les élus de l'époque souhaitaient que tous les engagements et investissements se terminent en 2019. Tout est explicable.

Madame Michot parle des deux entreprises citées, les chiffres annoncés sont conséquents, mais elle précise que ce n'est pas un enrichissement personnel du chef d'entreprise car se sont de l'argent pour les entreprises qui ont une quarantaine de salariés, plus pour Cisergie et les travaux réalisés représentent 1% de leur chiffre d'affaire. Heureusement qu'il ne comptait pas sur l'argent du Controis en Sologne pour faire vivre leurs entreprises et leurs salariés.

Madame Léonard s'interroge sur l'acquisition de terrain communaux discutable notamment sur l'ancien garage Renault qui a été par la suite acheté par la commune et vendu à l'entreprise Lévêque. Celle-ci avait déposé un permis avant d'avoir acheté. Sur cette affaire immobilière quelle est la position à l'heure actuelle ? Est-ce la même que l'époque, est-ce qu'il y a eu de la distance de prise ? Monsieur Besné répond que sur cette partie il y a un courrier en annexe de Monsieur Brault qui explique que la société Lévêque n'était pas prête à monter son projet donc pour éviter qu'un autre garage vienne sur un terrain pollué il a fallu acheter pour mettre en sécurité la route de l'école. Derrière l'entreprise Lévêque a racheté le terrain avec à sa charge la dépollution du site. La différence de montant correspond à cela. Il y a deux délibérations prises par l'ensemble du conseil municipal pour l'achat par la collectivité et pour la revente à l'entreprise Lévêque. Madame Léonard répond qu'ils ont voté contre car la collectivité perdait de l'argent. La Cour des Comptes disait qu'on pouvait préempter. Qui a acheté les pavillons à la société Lévêque ? Monsieur Besné demande à Madame Leonard de préciser sa pensée ? Madame Léonard demande si parmi les élus il y en a qui ont acheté des pavillons à la société Lévêque. Monsieur Brault répond qu'il en a acheté un et que lorsque cela a été crée c'était pour sécuriser les écoles, pour permettre à des infirmes et des personnes âgées d'être en centre-ville. Monsieur Brault précise qu'il a acheté au même prix que les autres. Il répond également que le Procureur de la république lui a écrit, en montrant le courrier et en précisant « qu'aucune opération n'a été réalisé de sorte qu'aucune infraction notamment celle de prise illégale d'intérêt prévue et réprimée par l'article 432.12 du code pénal n'est caractérisée. Madame Léonard répond qu'à un moment donné le conseil a voté une délibération pour acheter, même si cela ne s'est pas réalisé. Monsieur Brault répond qu'il n'a acheté aucun terrain à la commune.

Madame Michot demande à Madame Léonard de quel sujet elle traite, car on parle de la société Lévêque et du coup on ne comprend plus rien.

Madame Péan-Norguet demande à ce qu'on reste sur les sujets traités dans le rapport de la CRC.

Madame Michot précise que ce que Madame Léonard a évoqué n'a jamais été inscrit dans le rapport. Elle revient sur les terrains achetés par Monsieur Lévêque, il y avait un gros problème de pollution sur ce terrain dont la commune avait pris connaissance. La dépollution avait un montant exorbitant c'est pour cela que le projet de Monsieur Lévêque a été validé en conseil municipal, ce qui a permis d'avoir dans le centre Bourg de Contres des personnes à mobilité réduite et surtout des retraités. Des pavillons ont été achetés et vendus mais cela reste du marché privé, rien n'empêchait personne d'acheter. Madame Léonard précise que c'est mieux quand c'est bénéfique aux administrés plutôt qu'aux élus. Madame Michot précise qu'avant d'être élus ils sont administrés, il y a beaucoup de devoirs mais également des droits. Monsieur Besné répond que cela signifie que lorsqu'on est élu on ne peut plus rien faire ? Monsieur Brault retient ce qu'évoquait Monsieur Baron tout à l'heure il faut faire un travail de groupe sur ce sujet qu'est le conflit d'intérêt. Monsieur Brault précise qu'il est dans la conformité, mais que les bruits circulent. Madame Léonard précise que les choses sont claires, s'il y a enquête et que rien n'est reproché, il n'y aucun problème. Monsieur Brault répond que dans ce cas on ne raconte pas des choses à droite et à gauche. Monsieur Besné répond qu'il y a pire que la délation, les réseaux sociaux !

Monsieur le Maire remercie les élus pour ce débat, il lève la séance à 20h11

Le 11 décembre 2024
Le secrétaire de séance
Bernard CORNEVIN

Le Maire
Antoine LELARGE

11/11/2011

Le 11/11/2011, j'ai eu l'honneur de recevoir de votre part le dossier relatif à la demande de subvention pour l'année 2011. J'ai bien noté les informations fournies et je vous remercie pour votre confiance.

Après avoir examiné les documents transmis, je constate que votre demande est conforme aux conditions de la subvention. Je vous prie de bien vouloir attendre la fin de l'année pour recevoir le montant de la subvention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

En ce qui concerne la subvention pour l'année 2011, je vous prie de bien vouloir attendre la fin de l'année pour recevoir le montant de la subvention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Maire
Antoine LELAND



Le Maire
Antoine LELAND

